

LA COOPÉRATION AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

et les droits humains à l'eau et à l'assainissement



A/72/302 and A/72/127

Rapports du Rapporteur Spécial sur les droits
humains à l'eau et à l'assainissement,

Léo Heller



DROITS DE L'HOMME
À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

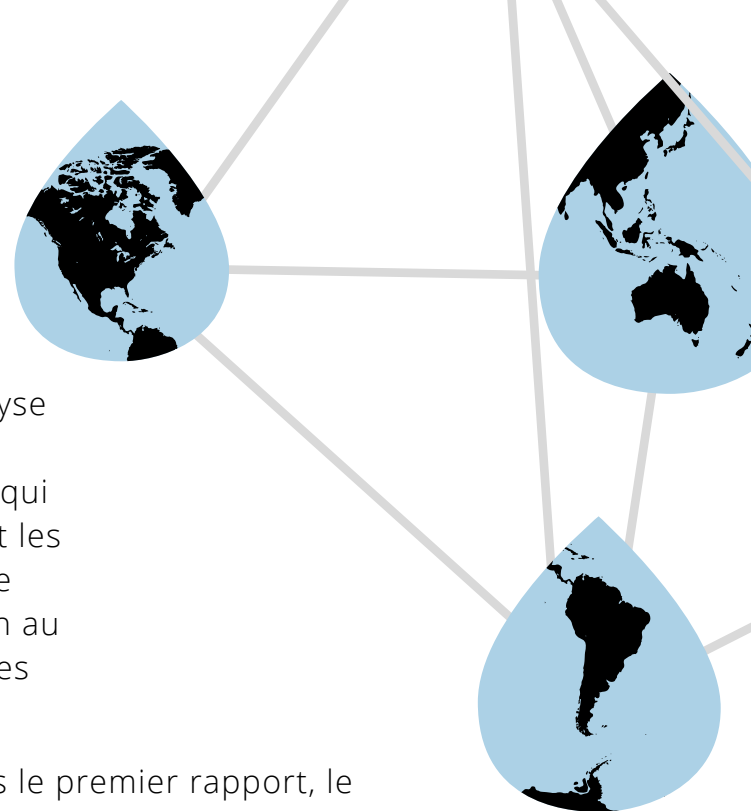
INTRODUCTION

Deux Rapports

Le premier rapport (A/71/302) fournit une analyse préliminaire des liens entre la coopération au développement et les droits de l'homme en ce qui concerne l'eau et l'assainissement, en abordant les approches des bailleurs de fonds en matière de droits de l'homme, l'évolution de la coopération au développement dans ce secteur et les tendances des modalités de financement.


S'appuyant sur le cadre théorique élaboré dans le premier rapport, le Rapporteur spécial a examiné, dans le deuxième rapport (A/72/127), la manière dont les bailleurs de fonds contribuent à la réalisation des droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement en procédant à une analyse empirique de six études de cas. Après avoir examiné les politiques, les outils opérationnels et les instruments de projet de six bailleurs de fonds, le rapporteur spécial a constaté que le cadre des droits de l'homme n'est généralement pas bien intégré dans leurs programmes de développement, avec des degrés variables d'adaptation à ceux-ci.

Ceci est un résumé des deux rapports. Il combine les conclusions du premier rapport avec les cas et le cadre introduits dans le deuxième rapport.



Terminologie

Le terme "coopération au développement" est utilisé, bien que certaines sources utilisent des termes différents, parfois avec des significations légèrement différentes. L'intention ici est de souligner la pertinence des deux composantes :

 dénotant une relation horizontale entre le financement et les États bénéficiaires (partenaires)

LA COOPÉRATION AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

l'objectif : soutenir les États concernés 

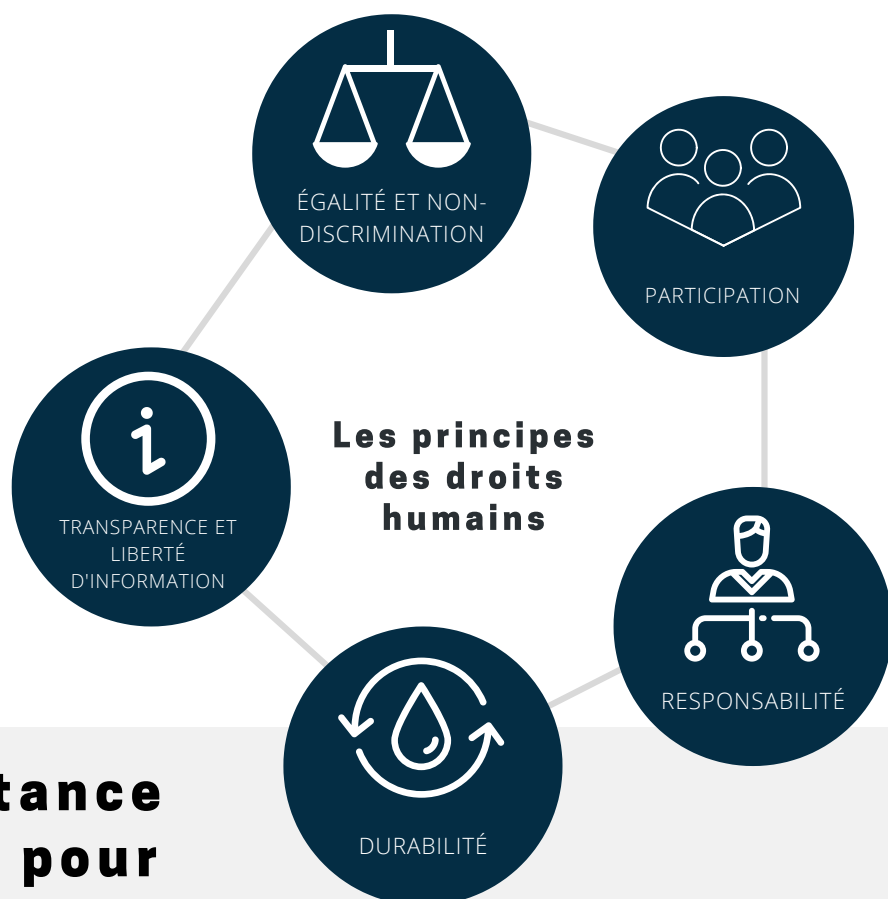
La coopération au développement comprend des actions telles que des subventions, des prêts, des remises de dettes, un soutien technique et de programmation, et des conseils politiques aux États partenaires.



Le cadre théorique

Le rapport évalue les rôles que la coopération au développement peut jouer à l'ère des objectifs de développement durable, en particulier dans la réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement, et examine comment cela peut être fait en conformité avec le cadre des droits humains.

Ce cadre comprend à la fois le contenu normatif des droits à l'eau et à l'assainissement et les principes fondamentaux des droits humains.



Quelle est l'importance du développement pour les droits humains ?

- La coopération au développement représente une part importante du financement total des services d'eau et d'assainissement dans les pays du Sud et devrait augmenter conformément à l'Agenda 2030.
- En outre, la coopération au développement sert souvent de référence pour un comportement approprié dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, non seulement pour les bailleurs de fonds mais aussi pour les administrations des pays partenaires. Cette influence peut affecter de manière significative les perspectives de réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement.

LES DROITS DE L'HOMME ET LES ODD

Du point de vue des droits humains, les objectifs de développement durable sont ancrés dans le droit international des droits humains et offrent des possibilités essentielles de progresser encore dans la réalisation des droits humains pour tous, partout dans le monde, sans discrimination. Le défi actuel est de s'assurer que les stratégies et les politiques de mise en œuvre de l'Agenda 2030 sont effectivement fondées sur le cadre des droits humains.

RÉDUCTION DES INÉGALITÉS DANS ET ENTRE LES PAYS

OBJECTIF 17 *L'objectif 17 est l'une des cibles clés pour les droits humains à l'eau et à l'assainissement. La cible 17.2 exprime l'engagement des pays développés à mettre pleinement en œuvre leurs engagements en matière d'aide publique au développement afin d'augmenter sensiblement le montant des fonds versés aux États partenaires.*

OBJECTIF 6

GARANTIR LA DISPONIBILITÉ ET LA GESTION DURABLE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR TOUS

Les objectifs 6.1 et 6.2 sont explicitement liés aux aspects des droits humains à l'eau et à l'assainissement.

La coopération au développement devrait jouer un rôle important dans la réalisation des objectifs de développement durable. A vise à développer la coopération internationale et le soutien au renforcement des capacités des pays en développement dans le cadre d'activités et de programmes liés à l'eau et à l'assainissement.

RÉDUCTION DES INÉGALITÉS DANS ET ENTRE LES PAYS

OBJECTIF 10

Quelle est l'importance des droits humains pour le développement ?

- L'intégration des droits humains tout au long du cycle de développement contribue à garantir que les besoins des personnes vivant dans les situations les plus vulnérables soient prioritaires, que les services soient fournis de manière sûre et abordable et que les prestataires garantissent la participation, l'accès à l'information et la responsabilité.
- Sans la perspective des droits humains et la perspective traditionnellement technocratique dans laquelle le secteur de l'eau et de l'assainissement est souvent géré, il est peu probable que ces objectifs soient atteints. Ces traditions s'étendent également à la pratique de la coopération au développement et reflètent souvent la manière dont les projets dans ce secteur sont sélectionnés, conçus et mis en œuvre.

QUI EST QUI DANS LA COOPÉRATION AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT, et quelles sont leurs responsabilités?

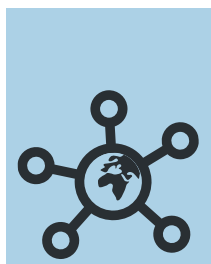
FINANCEURS - ÉTATS



Le rôle des bailleurs de fonds est important, car leurs décisions peuvent avoir un impact sur la réalisation de ces droits de différentes manières, selon la mesure dans laquelle les décisions sont basées sur les normes et les principes des droits humains.

- Les États doivent veiller à ce que leur conduite soit conforme aux normes et principes des droits humains, conformément aux traités internationaux relatifs aux droits humains qu'ils ont ratifiés.
- Les États devraient faciliter la réalisation des droits à l'eau et à l'assainissement dans d'autres pays d'une manière qui soit compatible avec les normes des droits humains et qui soit durable et culturellement appropriée.

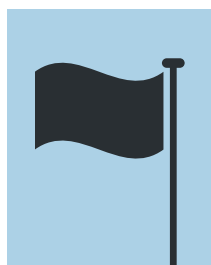
FINANCEURS - ORGANISATIONS MULTILATÉRALES



Fournir et réglementer les politiques de prêt, les accords de crédit, les programmes d'ajustement structurel et autres projets de développement.

- Les bailleurs de fonds devraient coopérer efficacement avec les États parties, en s'appuyant sur leurs compétences respectives, en ce qui concerne la mise en œuvre du droit à l'eau au niveau national.
- Les bailleurs de fonds doivent veiller à ce que les droits humains soient pris en compte dans leurs politiques et programmes.

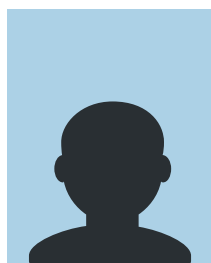
PARTENAIRES - ÉTATS



Coopérer avec les États financeurs pour réaliser les droits humains à l'eau et à l'assainissement.

- Les états doivent s'assurer que leur conduite soit compatible avec les normes et principes des droits humains, et avec les traités internationaux qu'ils ont ratifié.
- Les États qui ne sont pas en mesure de remplir leurs obligations en matière de droits humains doivent faire des plans appropriés et rechercher la coopération internationale.

ACTEURS DE MISE EN OEUVRE - ORGANISATIONS NON-ÉTATIQUES



Ils fournissent souvent un soutien et une expertise sur le terrain, ainsi qu'une aide à la mise en œuvre de projets de coopération au développement.

- Les États ont toujours l'obligation de veiller à ce que tous les instruments de délégation, y compris les contrats, soient conformes aux normes des droits humains, contribuent à la réalisation des droits à l'eau et à l'assainissement et guident les activités des prestataires de services non étatiques.

LES DROITS HUMAINS DANS LA COOPÉRATION AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

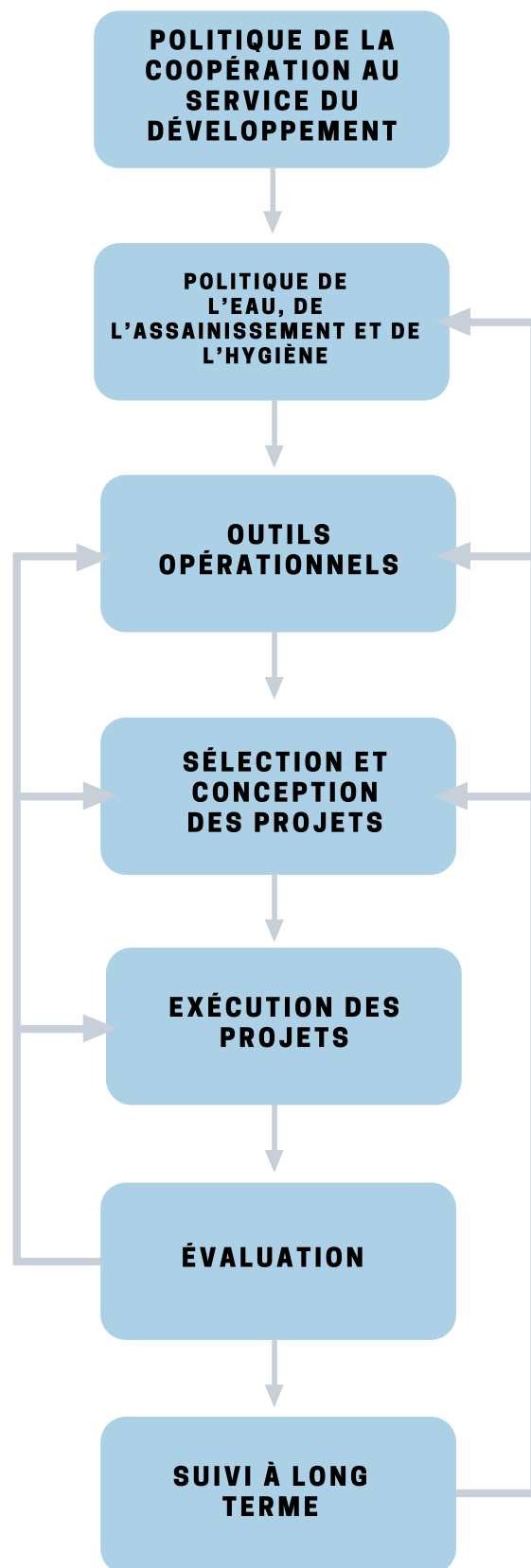
Quels sont les difficultés?

La coopération au développement, même si elle est bien intentionnée, peut parfois avoir un impact négatif sur un sous-ensemble d'utilisateurs de services. Si elle est bien conçue et mise en œuvre, elle peut aider les États partenaires à transformer leur secteur de l'eau et de l'assainissement et contribuer à la réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement. Cependant, lorsque les projets de coopération au développement sont menés sans engagement ou clarté sur la manière dont ces droits sont intégrés, ils peuvent avoir un impact négatif sur les droits humains à l'eau et à l'assainissement.

Comment intégrer?

Le rapporteur spécial propose le concept de "cycle de développement des droits humains". Ce scénario identifie les étapes auxquelles les bailleurs de fonds doivent mettre en place des garanties et des garde-fous pour s'assurer que leur coopération au développement intègre pleinement les droits humains. Dans le cadre du cycle de développement des droits humains, les bailleurs de fonds sont censés ancrer les principes et les normes des droits humains à chaque étape spécifique et de manière intégrée à toutes les étapes. Le cadre constitue une approche non linéaire, car les étapes ne sont pas nécessairement séquentielles.

Le cycle



POLITIQUE DE LA COOPÉRATION AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Questions essentielles

Les politiques des bailleurs de fonds représentent la première étape en fonction de laquelle les activités seront structurées.

Un cadre politique global pour la coopération au développement, avec des engagements bien ancrés pour mettre en œuvre le cadre des droits humains en matière d'eau et d'assainissement, contribue à garantir que ces droits sont pris en compte dans la définition des priorités et des stratégies.

Outre les politiques, ce sont les liens et les stratégies entre les bailleurs de fonds et les États partenaires qui peuvent déterminer les objectifs plus larges de la coopération au développement dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène et peuvent influencer de manière significative la nature des opérations des bailleurs de fonds.

POLITIQUE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'HYGIÈNE

Questions essentielles

L'incorporation des normes et principes des droits humains à l'eau et à l'assainissement dans les politiques ou stratégies du secteur de l'eau et de l'assainissement contribue largement à garantir que les activités des bailleurs de fonds réalisent ces droits.

Il est important de préciser que l'observation de certains principes et contenus normatifs en matière de droits humains n'est pas la même chose que l'application d'une approche fondée sur les droits humains. Afin de garantir une base efficace pour une approche de la coopération au développement fondée sur les droits humains dans le secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène, les États et les agences multilatérales doivent adopter une vision globale de la conformité des politiques, des projets et des programmes avec le cadre des droits humains.

RECOMMANDATIONS SUR LES POLITIQUES

Le Rapporteur Spécial recommande aux États :

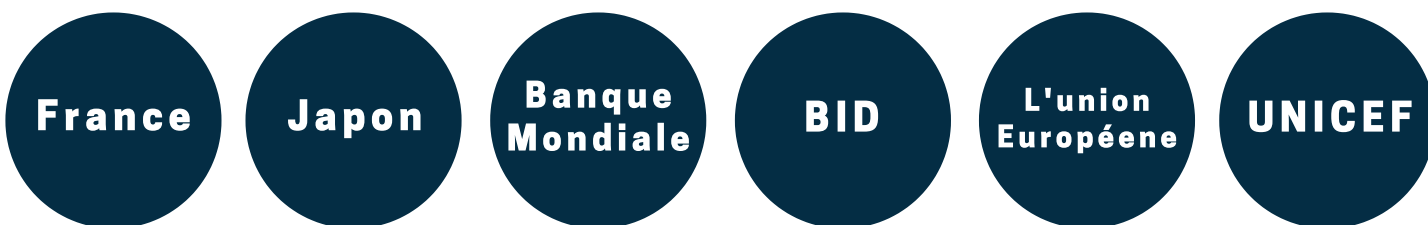
- a) Élaborer des politiques qui incorporent explicitement l'intégralité des normes et principes relatifs aux droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement, de manière que ces droits soient pris en considération au moment de la définition des priorités et des stratégies relatives aux activités de coopération au service du développement;*
- b) Formuler, conformément au cadre des droits de l'homme et en lui donnant un rang de priorité élevé, une stratégie ciblée relative à l'eau et à l'assainissement qui ne soit pas un simple élément de stratégies plus générales ou d'autres politiques thématiques;*
- c) Faire une place importante aux droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement dans la politique des bailleurs relative à certains groupes, tels que les femmes, les personnes handicapées et les populations autochtones, en complément des politiques prioritaires de coopération au service du développement;*
- d) Adopter dans les États bailleurs de fonds une loi nationale consacrant les droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement, de manière à offrir une garantie supplémentaire de prise en compte de ces droits dans les politiques et activités de coopération au service du développement.*

Politiques de financement : un aperçu

En vertu des traités internationaux sur les droits humains, tous les niveaux de gouvernement, y compris les agences de coopération au développement, ont l'obligation d'adopter des politiques spécifiques visant à la réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement dans la législation ou d'autres mesures.

Les politiques des organismes de financement représentent la première étape en fonction de laquelle les activités seront structurées. En fait, un cadre politique global avec des engagements bien établis pour mettre en œuvre le cadre complet des droits humains pour l'eau et l'assainissement contribue largement à garantir que les activités des bailleurs de fonds sont conçues et finalement mises en œuvre de manière à réaliser ces droits.

Dans son deuxième rapport sur la coopération au développement, le rapporteur spécial a examiné six politiques de financement, outils opérationnels et instruments de projet, dans le cadre des droits humains. Consultez les rapports des bailleurs de fonds :



Conclusions générales

Si les politiques de certains bailleurs de fonds tiennent compte du cadre des droits humains, en particulier des droits à l'eau et à l'assainissement, d'autres ne s'alignent que sporadiquement sur ces droits et révèlent un manque de clarté dans leur application à la coopération au développement. De même, alors que les évaluations de projets de la plupart des bailleurs de fonds se concentrent principalement sur la réalisation des objectifs du projet et la durabilité des services, aucune évaluation spécifique fondée sur les droits humains n'a été observée dans aucun des cas étudiés pendant la mise en œuvre du projet et après son achèvement.

Les causes profondes de ces lacunes sont variées, mais elles comprennent:



Déséquilibres dans le type de projets ayant reçu un financement

L'absence de reconnaissance explicite du contenu normatif des droits humains à l'eau et à l'assainissement, ainsi que des principes des droits humains

L'absence d'une évaluation fondée sur les droits humains

OUTILS OPÉRATIONNELS

Questions essentielles

Les outils opérationnels sont essentiels pour traduire les dispositions politiques en méthodes réelles de réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement.

Les bailleurs de fonds utilisent divers outils pratiques pour les gestionnaires de projets et les équipes opérationnelles afin de gérer les activités de coopération au développement d'une manière qui soit cohérente avec leurs politiques et leurs objectifs. Il s'agit par exemple de boîtes à outils, de manuels et de lignes directrices techniques, qui présentent l'avantage particulier d'être plus adaptables et renouvelables que les cadres réglementaires.

Ces instruments ont donc pour but, dans le cycle de développement des droits humains, d'instruire les équipes opérationnelles des bailleurs de fonds sur la manière de maximiser les contributions positives à la réalisation des droits humains à l'eau et à l'assainissement. Toutefois, étant donné l'absence fréquente d'obligation pour les financeurs et les exécutants de mettre en œuvre ces instruments, leur efficacité peut être limitée.

RECOMMANDATIONS SUR LES OUTILS OPÉRATIONNELS

Le Rapporteur Spécial recommande aux Etats :

a) De concrétiser l'engagement en faveur des droits de l'homme inscrit dans leurs politiques sous la forme d'outils opérationnels et de formations adaptés à la réalisation des droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement dans des situations particulières;

b) De rendre obligatoire l'utilisation de ces outils opérationnels dans toutes les activités de financement afin d'assurer l'application intégrale du cadre des droits de l'homme au stade de l'exécution des projets;

c) De vérifier que ces outils sont bien utilisés aux stades de la conception et de l'exécution des projets.

SÉLECTION ET CONCEPTION DES PROJETS

Questions essentielles

La manière dont un bailleur de fonds donne équilibre les types de projets qu'il soutient est un indicateur de la prise en compte des questions relatives aux droits humains dans le programme de développement de ce bailleur de fonds.

Questions essentielles

Le nombre de projets financés par des prêts et le nombre de projets financés par des subventions, ainsi que la manière dont ils sont alloués, peuvent avoir un impact sur la réalisation progressive des droits humains à l'eau et à l'assainissement, affectant la capacité des bailleurs de fonds à influencer les objectifs des projets et la charge financière potentielle des États partenaires.

EXÉCUTION DES PROJETS

Même lorsque les droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement sont exceptionnellement mentionnés dans les documents d'évaluation initiale du projet, une fois que le projet est mis en œuvre, il n'y a aucune référence spécifique à ces droits dans les principaux instruments de planification et d'évaluation, tels que les plans opérationnels annuels et les documents de suivi du projet.

Quels sont les aspects de la conception et de la mise en œuvre des projets qui sont importants dans le contexte des droits humains ?

NIVEAUX DE SERVICES



Différents niveaux et types de services sont appropriés dans différents contextes.

Les questions relatives aux pratiques actuelles comprennent :

- Une préférence pour les grands projets d'infrastructure, qui ne peuvent qu'améliorer l'accès de ceux qui en ont déjà un peu sans l'étendre à ceux qui restent exclus de l'accès même élémentaire, en particulier dans les zones périurbaines et les établissements informels.
- Il se concentre sur les solutions technologiques qui donnent souvent la priorité à l'eau, laissant de côté les conseils et l'assistance nécessaires aux projets d'amélioration de l'assainissement et de l'hygiène.

DURABILITÉ

Il est essentiel d'obtenir un changement de comportement chez les bénéficiaires et les institutions et de sensibiliser aux services WASH pour assurer un développement transformateur et des projets WASH durables. Toutefois, les efforts pour atteindre ces objectifs sont fortement limités par les contraintes de temps qui sont courantes dans les projets de coopération au développement.

Les bailleurs de fonds exigent des objectifs nouveaux et/ou supplémentaires pour une deuxième phase, ce qui peut élargir la portée du projet plutôt que de concentrer les efforts sur les objectifs existants.

Le calendrier habituel pour le cycle complet de mise en œuvre du projet dure

**3-5
ANS**

COUVERTURE DES SERVICES



Le principe d'égalité et de non-discrimination nécessite parfois des mesures spécifiques et des actions positives pour atteindre une égalité réelle.

Appliquer une approche de la coopération au développement fondée sur les droits humains dans le secteur de l'eau et de l'assainissement impliquerait de mettre davantage l'accent sur la fourniture de services aux populations vivant principalement dans des communautés rurales petites et dispersées ou dans des zones périurbaines.

ABORDABILITÉ

Les améliorations des services d'eau et d'assainissement des États partenaires financées par la coopération au développement, même lorsqu'elles sont fournies sans obligation de remboursement intégral, impliquent souvent un besoin accru de recettes provenant des tarifs ou des taxes pour maintenir ces services opérationnels et durables à long terme.

Lorsque les bailleurs de fonds imposent des conditions qui exigent le recouvrement total des coûts par le biais des tarifs et qu'il en résulte une augmentation des frais de service pour les utilisateurs, ils doivent pouvoir faire appel du montant des frais et disposer de la voie légale pour le faire.



PARTICIPATION

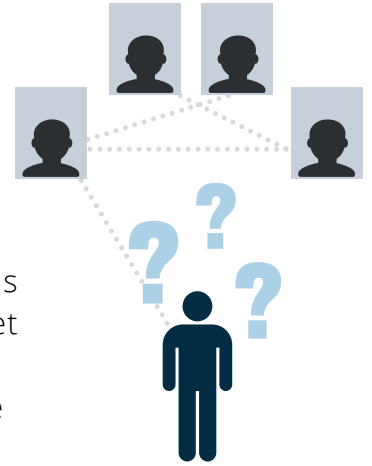
1 Tout d'abord, la participation de diverses parties prenantes est pertinente au cours des processus de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.

2 Deuxièmement, il est essentiel d'établir des processus participatifs entre le bailleur de fonds et les individus et communautés bénéficiaires au niveau de la mise en œuvre du projet. Si les connaissances et les attentes des bénéficiaires ne sont pas intégrées dans ces processus, la coopération ne pourra jamais améliorer leur accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène d'une manière qui soit compatible avec leurs valeurs culturelles et les principes des droits humains.

ACCÈS À L'INFORMATION ET TRANSPARENCE

Du point de vue des détenteurs de droits, lorsque les bénéficiaires des projets de coopération au développement ont un accès transparent à l'information, ils sont mieux à même de participer de manière significative à la prise de décision et sont habilités à faire valoir leurs droits et à demander des comptes aux détenteurs de devoirs.

Dans une perspective plus large, garantir l'accès du public aux informations sur les projets de coopération au développement accroît la transparence et permet un suivi plus efficace de la contribution d'un bailleur de fonds à la réduction des inégalités et à la réalisation des objectifs de son programme de développement.



DES RECOMMANDATIONS SUR LES ÉTAPES DE SÉLECTION, DE CONCEPTION ET DE MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

Le Rapporteur Spécial recommande aux États:

- a) D'équilibrer les projets relatifs à l'eau et à l'assainissement et la couverture des services correspondants entre les zones urbaines et les zones rurales d'une façon compatible avec la réalisation progressive des droits à l'eau et à l'assainissement dans chaque situation;*
- b) De veiller à ce que la sélection, la conception et l'exécution des projets soient conformes au cadre des droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement, notamment en accordant la priorité aux personnes en situation de vulnérabilité extrême;*
- c) De recenser et d'éviter toutes incidences négatives sur les droits de l'homme avant et pendant l'exécution des projets;*
- d) De faire en sorte que les projets soient conçus et exécutés d'une manière transparente en associant les parties prenantes concernées, notamment les bénéficiaires du projet, en assurant un large accès aux informations utiles et en prévoyant des mécanismes de responsabilisation des bailleurs;*
- e) De s'assurer que les projets sont assortis d'une stratégie de financement viable garantissant une fourniture de services pendant une longue période, notamment en rendant les services économiquement accessibles pour tous;*
- f) D'améliorer durablement, dans les projets d'appui au développement institutionnel et aux politiques en la matière, la capacité des autorités locales et des différentes parties prenantes d'adopter effectivement les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement d'une manière compatible avec le cadre des droits de l'homme*

EVALUATION

Questions essentielles

L'évaluation des projets nécessite un ensemble de méthodes qui équilibrent les évaluations quantitatives et qualitatives et qui couvrent toute la gamme du contenu normatif des droits humains à l'eau et à l'assainissement et des principes des droits humains.

Les données doivent aller au-delà des évaluations limitées de l'accès et de la disponibilité des services (par exemple, le nombre de ménages connectés à une canalisation) et doivent inclure des moyens d'identifier les discriminations et les inégalités, le temps de collecte et les autres obstacles à l'accès physique, la qualité de l'eau, la sécurité, l'acceptabilité et le caractère abordable.

SUIVI À LONG TERME

Questions essentielles

Le suivi de la réalisation des droits humains par la mise en œuvre de projets d'eau et d'assainissement nécessite l'amélioration des procédures de suivi des bailleurs de fonds en ajustant leur champ d'action, leurs méthodes de collecte de données et leurs indicateurs.

Comment l'évaluation et le suivi peuvent-ils être réintégrés dans le cycle de développement?

- La durabilité à long terme d'un projet peut être évaluée, ainsi que son impact sur les droits humains.
- Les expériences et les préoccupations qui sont apparues au cours du projet et de sa mise en œuvre peuvent être documentées, ainsi que la manière dont ces préoccupations ont été prises en compte.
- Les enseignements tirés de la surveillance des données peuvent être utilisés dans le cadre de projets futurs et faire l'objet d'ajustements pour combler les lacunes identifiées.

RECOMMANDATIONS SUR LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

Le Rapporteur Spécial recommande aux États:

- a) De concevoir et d'établir systématiquement des évaluations approfondies et un suivi détaillé reposant sur le cadre des droits humains, notamment des évaluations réalisées pendant et après l'exécution des projets;*
- b) D'améliorer les protocoles d'évaluation des projets existants en modifiant la portée, les méthodes de collecte des données et les indicateurs, notamment en ce qui concerne les principes relatifs aux droits humains;*
- c) De suivre durablement les produits et les résultats à l'aide d'indicateurs et d'analyses qualitatives établis sur la base du cadre des droits humains;*
- d) De réaliser des études qui passent en revue toutes les phases des activités d'un bailleur dans le cycle de développement fondé sur les droits humains, en envisageant d'utiliser les conclusions qui en seront tirées pour améliorer la contribution du bailleur à la réalisation des droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement;*
- e) De mettre à profit les résultats des évaluations et opérations de suivi dans les outils opérationnels et les phases de sélection, de conception et d'exécution des projets, et de conseiller à leurs représentants de tenir le plus grand compte des conclusions de ces évaluations et opérations de suivi.*